

SARL A.M.E ELECTRICITE

35-37, avenue de la Commune de Paris
92000 NANTERRE

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de
la SARL A.M.E ELECTRICITE en Société par
Actions Simplifiée**

SARL A.M.E ELECTRICITE

35, 37 avenue de la Commune de Paris
92000 NANTERRE

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la SARL A.M.E ELECTRICITE en Société par Actions Simplifiée

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision à l'unanimité des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 438 687 €, un bénéfice de 6 266 € et des capitaux propres de 602 798 € pour un capital social de 7 500 €. Par ailleurs, les disponibilités s'élevaient au 30/06/2025 à 428 654 €.
- Au 30/09/2025, la trésorerie de la société s'élève à 441 293 €.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité de l'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 10 décembre 2025

KAÏK AUDIT

Commissaire aux Comptes
et Commissaire à la transformation



Ali MAZOUZ